

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DIVISION DU
PERSONNEL ENSEIGNANT

DECRET N° 78/138 du 22 FEVRIER 1976

portant titularisation et nomination
des Assistants stagiaires en service
à l'Université Marien NGOUABIvisé le 20/12/77
sous le n° 271/FP
AC/DAFLE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

RECT. UMN.

Attaque

VU l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
 VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 ;
 VU l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
 VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant
création de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU la Loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des
fonctionnaires ;
 VU le Décret 76/439 du 16 novembre 1976 portant organi-
sation de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 75/489 du 14/11/75 portant statut du personnel
de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 75/490 du 14/11/75 portant fixation des traite-
ments et salaires des personnels de l'Université Marien
NGOUABI ;
 VU le Décret 62/193/FP du 5/7/62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A ;
 VU le Décret 59/23/FP du 30/1/59 fixant les modalités d'in-
tégration dans les cadres de la République Populaire du
Congo ;
 VU le Décret 67/50 du 24/2/67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
 VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
 VU le Décret 62-130/FP du 9/5/62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
 VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28/7/77 portant changement du nom
de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 VU le Décret 77/165 du 5/4/77 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
 VU les Décrets 76/464 du 10/12/76, 76/494 du 28/12/76 et 77/03
du 6/1/77 portant intégration et nomination respectivement
de MM MATONDO Antoine, DIAFOUANANA Honoré et DENGUIKA Paul
dans le statut de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 62/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires ;

Article 1. Les Assistants stagiaires dont les noms suivent en service à l'Université marien NGOUABI sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon de leur grade indice 830 comme suit :

MM. -- MATONDO Antoine, p/c du 23/6/76 ;
DIAFOUANANA Honore, p/c du 22/11/77 ;
et DENGUIKA Paul, p/c du 4/10/77

Article 2. Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. --

BRAZZAVILLE, le 22 FÉVRIER 1978

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA --

Le Ministre du Travail
et de la Justice

A. MOUSSOU-POUATI --

Le Ministre de l'Education Nationale

A. Ndinga --

AMPLIATIONS

Le Ministre des Finances

H. LOPES --

| | |
|---------------------|---|
| PM/CAB | I |
| SGCM/BC | I |
| SGT/DCGPCE | 3 |
| MEN/CAB | I |
| Rectorat | I |
| Vice-Rectorat | I |
| Secrétaire Général | I |
| DAAD | 4 |
| IC-DAF | 3 |
| Comptabilité | 4 |
| IDR | I |
| PAC Lettres | I |
| Intéressés | 3 |
| Chrono (Université) | 5 |